

Commission permanente sur l'inspecteur général

**Commentaires et recommandations faisant suite au
Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation de
deux contrats de collecte et de transport de déchets
(appels d'offres S08/004 et 16-15252)**

Rapport déposé au conseil municipal
le 23 avril 2018

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 26 avril 2018

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidente

*Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle*

Vice-présidentes

*Mme Patricia R. Lattanzio
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte des Neiges –
Notre-Dame-Grâce*

*M. Mitchell Brownstein
Ville de Côte-Saint-Luc*

*Mme Mary Deros
Arrondissement de Villeray –
Saint-Michel – Parc-Extension*

*M. Michel Gibson
Ville de Kirkland*

*Mme Nathalie Pierre-Antoine
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-
Geneviève*

*M. Yves Sarault
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-
Geneviève*

*M. Alain Vaillancourt
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Maeva Vilain
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal*

Montréal, le 26 avril 2018

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Membres des conseils municipal et d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général du rapport intitulé *Résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252)*.

Nous vous prions d'agréer, Madame la mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Manon Barbe
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 16 mars 2018, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur deux contrats de collecte et de transport de déchets. En vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'inspecteur général a prononcé la résiliation d'un contrat octroyé par le conseil d'arrondissement de Verdun le 2 juillet 2008 et par le conseil municipal le 20 décembre 2016.

L'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté ses conclusions à la Commission le 5 avril 2018.

Les membres de la Commission ont, par la suite, poursuivi leur analyse et convenu des recommandations consignées au présent rapport.

LES CONTRATS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DE DÉCHETS (APPELS D'OFFRES S08/004 ET 16-15252)

Le BIG a mené une enquête suite à la réception d'une dénonciation à l'effet que l'entreprise Services Environnementaux Richelieu inc. («S.E.R»), à qui l'arrondissement de Verdun avait confié la collecte et le transport de ses déchets, effectuait, en contravention des exigences des documents d'appel d'offres, plusieurs collectes privées de déchets d'établissements situés à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'arrondissement et que le contenu de ces collectes privées était possiblement éliminé sur le compte de l'agglomération et facturé à la Ville de Montréal.

L'appel d'offres S08/004 a été lancé par l'arrondissement de Verdun en 2008 et visait la collecte et le transport de plusieurs matières résiduelles, dont les déchets, produites par les résidents et les commerçants de l'arrondissement. D'une durée de dix ans, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit S.E.R. Au fil des années, des addenda ont été émis notamment pour inclure la collecte des déchets des nouvelles habitations et commerces dans l'arrondissement.

Dans le cadre de son enquête, le BIG a effectué une surveillance des opérations de S.E.R. dans l'arrondissement de Verdun. Les résultats de celle-ci l'ont mené à se pencher également sur l'exécution par S.E.R. du contrat de collecte et de transport de déchets dans un arrondissement voisin, soit Le Sud-Ouest. Découlant de l'appel d'offres 16-15252, ce contrat, d'une durée de quarante-trois mois, a été octroyé à S.E.R.

Tant le devis de l'appel d'offres S08/004 que celui de l'appel d'offres 16-15252 comportent de multiples clauses contractuelles balisant les collectes de déchets. Ainsi, l'adjudicataire des contrats doit respecter les quotas de déchets alloués par l'arrondissement à ses habitants. Il peut conclure des contrats privés pour des collectes supplémentaires, mais il lui est interdit d'exécuter ces contrats privés en même temps qu'il effectue la collecte pour le compte des arrondissements. L'adjudicataire doit également respecter le tri des matières résiduelles et la collecte sélective, notamment en ne mélangeant pas le recyclage avec les déchets.

L'enquête a révélé que S.E.R. a enfreint ces dispositions à de nombreuses occasions. En effet, des opérations de surveillance menées par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont permis de constater des collectes auprès d'entreprises privées excédant largement les quantités allouées par l'arrondissement, une collecte mélangeant du recyclage avec des déchets, des collectes de déchets effectuées hors de l'arrondissement désigné et même des collectes de déchets effectuées à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal dont à Brossard, Longueuil, Saint-Basile-le-Grand et Carignan. Ces déchets ont été mélangés avec les déchets des résidents et des commerçants des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest et ont ainsi été déversés, éliminés et facturés au compte de l'agglomération de Montréal.

L'enquête a aussi démontré que la récurrence des manquements jumelée à l'assignation répétée par les superviseurs de S.E.R. de routes alliant collectes publiques et privées constituait des manœuvres attestant une volonté de S.E.R. de se soustraire à ses obligations financières notamment concernant le paiement à la Ville de Montréal d'une ristourne annuelle due en raison d'une réduction de tonnage de déchets collectés.

L'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec prévoit deux conditions cumulatives pour que puisse intervenir l'inspecteur général. Celui-ci doit constater le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux. Il doit également être d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation du contrat.

Dans son rapport, l'inspecteur général s'est dit d'avis que les conditions prévues à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec étaient établies et il a donc prononcé la résiliation des contrats octroyés à S.E.R. par le conseil d'arrondissement de Verdun le 2 juillet 2008 suite à l'appel d'offres S08/004 et par le conseil municipal le 20 décembre 2016 suite à l'appel d'offres 16-15252.

Par ailleurs, l'enquête de l'inspecteur général lui a permis d'observer plusieurs défaillances de la part de la Ville dans la gestion de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252 qui ont créé un climat propice à la survenance des manquements observés en toute impunité.

Du nombre, la balance publique se trouvant dans l'arrondissement de Verdun et devant être utilisée pour la pesée des camions de S.E.R. était souvent brisée. Les autorités des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest ne vérifiaient pas systématiquement que la benne des camions de S.E.R. était vide à leur arrivée sur le territoire de la Ville. Les données GPS des camions de S.E.R. ont été peu, ou pas, utilisées par les intervenants de la Ville. Il s'agit là d'autant de mesures de contrôle prévues par la Ville qui n'ont pas été exercées avec rigueur, mais qui auraient permis à la Ville de déceler plus tôt les agissements de S.E.R.

Enfin, les faits révélés par l'enquête ont démontré que la répartition des rôles et des responsabilités entre les arrondissements et le Service de l'environnement a entraîné une segmentation des informations et des efforts de surveillance des opérations, laissant le champ libre à des manœuvres frauduleuses. Pour le BIG, la Ville se doit de briser les silos qui caractérisent sa gestion actuelle de ces dossiers et de revoir ses façons de procéder.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Pour les membres de la Commission, l'exposé du BIG ne laisse aucun doute quant à la pertinence de la décision de résilier les deux contrats de collecte et de transport des déchets. Il n'y a donc aucune raison qui justifierait de renverser la décision du BIG.

La Commission salue également le sens des responsabilités des membres du personnel de l'arrondissement de Verdun qui ont alerté le BIG après avoir observé des situations où l'entrepreneur contrevenait sans l'ombre d'un doute aux conditions de son contrat.

Il convient cependant de noter que la dénonciation des employés de l'arrondissement auprès du BIG s'est produite au cours de la neuvième année d'exécution du contrat. Sans présumer du comportement de l'entrepreneur au cours des années précédentes, la Commission croit qu'une gestion et un suivi rigoureux au fil des ans aurait peut-être permis à l'arrondissement de constater et de prévenir plus tôt certaines infractions.

Pour les membres de la Commission, les constats du BIG sont troublants et plaident pour un resserrement des mesures de contrôle du travail des entrepreneurs. Il est certes impossible de suivre constamment tous les camions de collecte, mais l'administration doit favoriser dans ces dossiers la mise en place d'une vigie constante pour assurer que le travail de collecte et de transport respecte les encadrements prévus dans les contrats.

La Commission juge enfin qu'il faudrait évaluer tous les leviers possibles permettant d'imposer des sanctions sévères aux entrepreneurs qui contreviennent à leurs obligations au détriment de la Ville. La récupération de sommes acquises frauduleusement par des entrepreneurs et la possibilité de les rendre inéligibles à l'obtention de contrats devrait être étudiée.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie l'inspecteur général, Me Denis Gallant et les membres de son équipe.

CONSIDÉRANT le Rapport de l'inspecteur général intitulé «Résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252);

La Commission reconnaît la pertinence des commentaires et analyses de l'inspecteur général dans ce dossier et fait les recommandations suivantes aux conseils municipal et d'agglomération.

R-1

La Commission recommande de ne pas renverser la décision de l'inspecteur général de résilier les deux contrats de collecte et de transport de déchets (*appels d'offres S08/004 et 16-15252*).

R-2

La Commission recommande à l'administration de s'assurer que tous les moyens soient mis en place pour assurer la poursuite, sans interruption, des activités de collecte et de transport des déchets dans les secteurs touchés par la résiliation des contrats.

R-3

La Commission recommande que l'administration rappelle aux unités administratives concernées par la collecte et le transport des déchets, notamment les arrondissements et le Service de l'environnement, l'importance d'assurer un contrôle serré et une vigie constante des activités prévues dans les contrats.

R-4

La Commission recommande que l'administration évalue les moyens possibles d'appliquer dans ce dossier une clause permettant de rendre l'entreprise S.E.R. inéligible à l'obtention de contrats de la Ville pour une période de cinq ans.

R-5

La Commission recommande que l'administration évalue les recours possibles pour récupérer les sommes obtenues par l'entreprise S.E.R. en contravention de son contrat et au détriment de la Ville.